

ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE TWIRLING BATON VOIRON Pays Voironnais

REGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1

Tout parent et athlète du club reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et accepte les prescriptions. Pour le bon fonctionnement de l'association, tous les adhérents (athlètes, parents et/ou représentants légaux) doivent se conformer au présent règlement.

Le fait d'intégrer l'association implique de prendre connaissance et de respecter le règlement intérieur. Celui-ci s'applique d'une part, pour toutes les manifestations organisées par l'association et d'autre part, pour tous les événements où l'association s'investit : entraînements, stages, formations, compétitions, galas, démonstration et animations diverses.

Article 2

Lors de son inscription, tout athlète doit fournir les documents nécessaires pour valider l'inscription.

Article 3

Le montant de la cotisation est révisable chaque année. Toute année entamée est due.

Article 4

Pour les athlètes en compétition, le club participera aux frais d'hébergement de l'athlète uniquement lors de sa compétition (nuitée avant le passage).

Cette participation se fera à hauteur de l'investissement des familles lors des manifestations du club (forum, brocante, compétition, concours de pétanque, gala...) cf article

En cas de déplacements qui nécessitent de dormir sur place, tous les athlètes dormiront au même endroit, endroit décidé par le club.

Concernant les locations de minibus, les déplacements sont divisables par le nombre de passager. Seule exception les finales où le club s'engage à prendre en charge l'hébergement et le déplacement de l'athlète si celui-ci et à plus de 200kms.

Article 5

Tout athlète aura à sa charge ses chaussons ainsi que la veste du club. La veste de club ne doit pas être portée en dehors des manifestations et sera obligatoire pour les compétitions.

Article 6

Une tenue sportive est demandée pour les entraînements :

- legging et t-shirt ou brassière noirs ;

Aurélie DOLCETTI La Présidente

Siège Social : 18 rue du Progrès 38170 SEYSSINET PARISET

Email : tbvoiron.ffstwirling@gmail.com Tel : 06 84 09 73 01

Fédération Française Sportive de Twirling Bâton

Délégation de pouvoir accordée par arrêté ministériel du 31 décembre 1985

Membre du Comité National Olympique et Sportif Français CNOSF



ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE TWIRLING BATON VOIRON Pays Voironnais

- chaussons ;
- cheveux attachés en chignon ;
- une bouteille d'eau ou une gourde au nom de l'athlète.
- Enceinte pour la musique afin de pouvoir travailler en autonomie (pour les athlètes en solo)
-

L'athlète doit respecter les locaux (ramasser les bouteilles, les mouchoirs ...) et le matériel du club (bâton, maquillage ...).

Il est recommandé de laisser les bijoux à la maison pendant les entraînements, manifestations ou compétitions. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tout objet personnel.

Article 7

Le club n'est pas responsable des trajets de ses adhérents ni dans le cadre des entraînements, ni dans le cadres de déplacements (compétitions, manifestations, réunions...)

Article 8

Le respect d'une bonne discipline est nécessaire pour le bien-être de tous. Le respect doit se faire envers les entraîneurs mais également envers les autres athlètes, entraîneurs ainsi que les membres du bureau.

Le langage et/ou attitude vulgaire ainsi que la violence verbale ou physique, vis-à-vis des autres athlètes, entraîneurs et/ou dirigeants ne seront pas tolérés et ceci est également valable dans le sens inverse envers les parents et feront l'objet de sanction immédiate.

Les décisions sportives et administratives du bureau de l'association doivent être respectées et appliquées par tous.

Article 9

La présence de chaque athlète est indispensable à tous les entraînements, ceci jusqu'à la fin de l'année sportive afin que soit assurée une préparation harmonieuse des manifestations et compétitions.

Les absences aux entraînements doivent être signalées obligatoirement le jour même, et un justificatif sera demandé à l'entraînement suivant.

Article 10

Si un athlète décide d'arrêter la pratique du twirling-bâton en cours d'année pour différentes raisons, la cotisation ne sera en aucun cas remboursée sauf sur décision du bureau.

Aurélie DOLCETTI La Présidente

Siège Social : 18 rue du Progrès 38170 SEYSSINET PARISET

Email : tvoiron.ffstwirling@gmail.com Tel : 06 84 09 73 01

Fédération Française Sportive de Twirling Bâton

Délégation de pouvoir accordée par arrêté ministériel du 31 décembre 1985

Membre du Comité National Olympique et Sportif Français CNOSF



ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE TWIRLING BATON VOIRON Pays Voironnais

Article 11

Les entraînements supplémentaires préparatoires aux compétitions sont obligatoires.

L'engagement en compétition implique d'aller au terme de la saison avec une réelle assiduité aux entraînements.

Les athlètes devront arrivés à l'heure indiquée par les entraîneurs et les dirigeants. Arriver à l'heure sur le lieu de compétition favorise la préparation technique et psychologique de l'athlète. Aucun retard ne sera toléré.

En cas de déplacements qui nécessitent de dormir sur place, tous les athlètes dormiront au même endroit, endroit décidé par le club.

Aucun athlète ne pourra quitter la compétition avant la fin du palmarès.

Lors de la remise des récompenses, chaque athlète doit être présent coiffé avec la veste du club ou son justaucorps (sauf cas exceptionnel).

Aucun comportement irrespectueux ne sera toléré en compétition. Tous les athlètes et parents se doivent de respecter les juges et leur jugement : ce sont des personnes diplômées par la FFSTB, habilitées à juger selon des critères techniques bien définis. En aucun cas, un parent ne pourra s'adresser directement à un membre de l'organisation, à un juge ou un responsable fédéral.

Lors des compétitions, aucun parent ne sera accepté sur le praticable ou sur l'aire d'échauffement.

Pas de bijoux, tatouage et vernis à ongles lors des compétitions.

Article 12

Les parents, à l'exception des dirigeants, ne peuvent pas assister aux entraînements. Les parents seront autorisés à rentrer dans l'enceinte du gymnase 5 ou 10 minutes avant la fin de l'entraînement.

Article 14

Le club est responsable des athlètes mineurs pendant les périodes d'entraînements ou sur le praticable lors des compétitions.

En dehors des périodes d'entraînements, ils passent automatiquement sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs.

Les parents se doivent d'accompagner leurs enfants dans l'enceinte du gymnase et de s'assurer de la présence des entraîneurs ou des personnes dirigeantes.

Et les parents doivent également venir chercher leurs enfants là où ils les ont amenés. Le club ne peut être tenu responsable si des athlètes mineurs repartent seuls.

- Ce document est à signer et à rendre avec les papiers d'inscriptions.
- Un exemplaire vous sera envoyé par mail.

Aurélie DOLCETTI La Présidente

Siège Social : 18 rue du Progrès 38170 SEYSSINET PARISET

Email : tvoiron.ffstwirling@gmail.com Tel : 06 84 09 73 01

Fédération Française Sportive de Twirling Bâton

Délégation de pouvoir accordée par arrêté ministériel du 31 décembre 1985

Membre du Comité National Olympique et Sportif Français CNOSF



ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE TWIRLING BATON VOIRON Pays Voironnais

À..... Le.....

Signature des parents ou tuteur légal

Signature de l'athlète

Ce document sera gardé tout au long de l'année. Il est valable du 1 septembre 2022 au 31 août 2023.



Aurélie DOLCETTI La Présidente

Siège Social : 18 rue du Progrès 38170 SEYSSINET PARISET

Email : tbvoiron.ffstwirling@gmail.com Tel : 06 84 09 73 01

Fédération Française Sportive de Twirling Bâton

Délégation de pouvoir accordée par arrêté ministériel du 31 décembre 1985

Membre du Comité National Olympique et Sportif Français CNOSF

